REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL

DECRET N° 77/269 du 21/5/77
/MJT.DGT.DCGPCE. 6/8
portant reclassement et nomination de
Monsieur MOULOMBO François Instituteur.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

V/ISAS:

D.F.

C.F.

Vu l'Acte Fondamental du 5.4.77;

Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres crées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires;

Vu le décret n° 64-165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 67-304/MT.DGT.DCAPE du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,20, 21 du décret 64-165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement;

Vu le décret 59-23 du 30.1.1959 fixant les conditions d'intégrations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.67 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlementaires relatifs aux intégrations, nominations reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu la lettre n° 1767/PM-CG-PCM du 21.7.76 concernant le reclassement en catégorie AI des agents qui obtiennent en cours de carrière la licence universitaire;

Vu l'acte n°001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Mtre, Chef du Gouvernement, Mtre du Plan;

Vu le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'arrêté n° 3392/MEPS-DAAF portant promotion de Monsieur MOULOMBO François;

Vu la demande de l'intéressé;

.../...

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret 67-304/MT.DGT.DGAPE du 30.9.1967 susvisé, Monsieur MOULOMBO François, Instituteur 2° échelon indice 640 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services sociaux (enseignement) en service à Brazzaville, titulaire de la licence en droit, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée . . . . : 1° échelon indice 830 ACC= néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 4.10.76 date de la rentrée scolaire 1976-1977 sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera:/-

Brazzaville, le 21 Mai 1977

Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan.

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Education Nationale

Antoine NDINGA.-

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES

Le Ministre de la Justice et du Travail, et des Cultes

A. MOUISSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS:

| | |
|---|---|
| JORPC | 1 |
| DGT.DCGPCE | 3 |
| D.F. | 2 |
| C.F. | 2 |
| MJT | 2 |
| MEPS | 2 |
| SGCM/BC | 3 |
| DOSSIER | 3 |
| INTERESSE | 1 |